

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 octobre 2007**

Décision n° **B-2007-5604**

commune (s) : Genay

objet : Cession, à la société Point Val SAS, d'un terrain nu situé rue Jacquard - Abrogation de la décision n° B-2003-1648 du 15 septembre 2003

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Rapporteur : Monsieur Dumont

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 1er octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 9 octobre 2007

Présents : MM. Bret, Da Passano, Dumont, Mme Pedrini, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Crimier, Passi.

Absents excusés : MM. Collomb, Buna (pouvoir à Mme Vessiller), Muet, Pillonel, Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mmes Guillemot, Mailler (pouvoir à M. David), M. Blein.

Absents non excusés : MM. Calvel, Polga, Daclin.

Bureau du 8 octobre 2007**Décision n° B-2007-5604**

commune (s) : Genay

objet : **Cession, à la société Point Val SAS, d'un terrain nu situé rue Jacquard - Abrogation de la décision n° B-2003-1648 du 15 septembre 2003**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision du Bureau en date du 15 septembre 2003, la Communauté urbaine a approuvé la cession, au profit de la société Point Val SAS, au prix de 167 750 €, d'un terrain nu de 5 500 mètres carrés environ situé rue Jacquard, dans la zone industrielle de Genay, en vue de l'implantation d'un centre de tri de déchets industriels banals.

Par lettre en date du 11 mai 2007, la société Point Val SAS a informé la Communauté urbaine qu'elle n'était plus intéressée par l'acquisition du terrain en cause, situé en zone inondable au regard du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Abroge la décision n° B-2003-1648 du 15 septembre 2003 approuvant la cession, à la société Point Val SAS, d'un terrain nu communautaire situé rue Jacquard à Genay.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,